

Club PLFSS

Préparez-vous au prochain projet de loi !

Décryptage du PLFSS pour 2021

20 octobre 2020

Faisant suite à la présentation du Projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2021 en Conseil des ministres le 7 octobre, les membres du Club PLFSS se sont réunis le 8 octobre pour débattre des dispositions prévues. Les échanges ont permis de mettre en évidence :

La Difficulté de la lisibilité des mesures et la poursuite de la logique de régulation comptable !

Le PLFSS pour 2021 ambitionne notamment la mise en œuvre des engagements du Ségur de la Santé, la réponse à la crise sanitaire en particulier sur le plan budgétaire, la création d'une cinquième branche de la sécurité sociale en soutien à l'autonomie, la poursuite des mesures de simplification et d'accès aux soins pour les assurés sociaux et la soutenabilité financière de la sécurité sociale fortement impactée par la crise. Néanmoins, il convient de souligner au regard de ces objectifs :

La poursuite de la baisse tarifaire sur les produits de santé dans un contexte de crise

Le PLFSS pour 2021 affiche 600 M € et 150 M € d'économies sous forme de baisse de prix imposées respectivement pour le secteur du médicament et pour celui du dispositif médical, dans un contexte de crise marqué pourtant par une volonté annoncée de relance et de relocalisation de l'industrie ! Lors de l'ouverture du Ségur de la Santé, le Premier Ministre avait pourtant souligné la nécessité de sortir d'une approche comptable du système de santé !

La complexité des mesures prévues par le texte

Si l'article 38 portant refonte des dispositifs d'Autorisation Temporaire d'Utilisation (ATU) et de Recommandation Temporaire d'Utilisation (RTU) prévoit une simplification de l'accès à ces dispositifs en les regroupant en deux catégories, l'accès compassionnel et l'accès précoce, le dispositif de leur prise en charge interpelle du fait d'une nouvelle complexification du mécanisme des remises. S'agissant de la clause de sauvegarde (article 17), s'il convient de souligner l'effort louable qui a consisté à neutraliser l'année 2020, on ne peut que regretter la mise en place d'un système de conventionnement si peu lisible et encore moins prévisible.

Les enjeux de clarification

Certification des Prestataires de santé et distributeurs de matériel médical (PSDM)

L'article 39 du PLFSS pour 2021 introduit une certification des prestataires qui est le postulat préalable à toute démarche de conventionnement avec l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie (UNCAM) et de prise en charge. Toutefois, certains acteurs du secteur dénoncent les délais excessivement contraints requis pour la mise en place de la certification. Les PSDM disposent de six mois à compter de la publication du référentiel de la HAS, envisagée pour le 31 décembre 2021 pour mettre en place cette certification. Alors même que l'on dénombre près de 2690 entreprises dans le secteur, selon le dernier rapport de la Cour des comptes, et seulement une dizaine d'organismes certificateurs.

En complément, la clarification du développement de l'activité des PSDM et la mise en place d'une feuille de route pour le secteur dans la continuité des recommandations formulées dans le rapport du 28 juillet de l'IGAS relatif aux missions des PSDM est attendu.

La place accordée aux organismes complémentaires d'assurance maladie (OCAM)

Le PLFSS pour 2021 prévoit la création d'une contribution exceptionnelle des organismes complémentaires en santé aux dépenses liées à la gestion de la Covid 19, dont le montant est pris en compte dans le calcul de l'ONDAM. Fixée à 1 Md € en 2020, et 500 M € en 2021, cette contribution pourra être réactualisée en 2021 en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et du niveau d'économies constatées par les organismes complémentaires. Certains acteurs du secteur dénoncent une « logique de forfaitisation et de taxation sournoise et insidieuse ! » et revendiquent une clarification du rôle des OCAM. S'agissant de l'article 10 qui prévoit une taxe Covid sur les OCAM avec un taux de contribution fixé à 1,3% pour 2021, la sécurisation de la base de calcul de la taxe exprimée en point de Taxe de Solidarité Additionnelle (TSA) a été discutée. Concernant l'article 32 relatif à la prise en charge intégrale de la téléconsultation par l'Assurance Maladie, certains acteurs du secteur déplorent « une invisibilisation » des OCAM.

Intérêt de renforcer les mesures de prévention en termes de santé publique dans le PLFSS

L'absence des mesures de prévention notamment en termes de sport santé a été discutée et mis en perspective avec la volonté politique affichée. En effet, lors de l'audition du 7 octobre, Olivier Véran, Ministre des solidarités et de la santé, a souligné la nécessité d'évaluer pour l'activité physique adaptée les efforts effectués notamment dans le cadre des dispositions prévues par la LFSS pour 2020. Une réflexion sur cette question pourrait être soumise aux parlementaires.

Conclusion

Les échanges ont mis en exergue :

- la difficulté de lisibilité des mesures et une logique comptable répétitive et constatée à nouveau dans le cadre de ce PLFSS ;
- en matière de certification des PSDM, la nécessité de clarifier les missions et les délais requis ;
- s'agissant des OCAM, si l'intérêt de leur contribution à la gestion de crise est souligné, une révision du process de régulation et du calcul du montant de la contribution requis notamment dans le cadre de la taxe Covid 19 a été discutée ;
- l'intérêt de renforcer la prévention dans le texte de loi.